

**GRAVURE DE CD : que dit la loi ?** – J. Delattre  
Extrait de SVM n° 207 Septembre 2002, page 155.

L'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle stipule que « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur (...) est illicite ...* »  
Mais l'article suivant indique que lorsqu'une oeuvre a été divulguée « (...) *l'auteur ne peut interdire (...) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé (...) non destinées à une utilisation collective ...* » L'article 122-6-1 précisant en matière de logiciel que la personne ayant le droit de l'utiliser peut faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver son utilisation. La loi tolère donc la copie dans un cadre privé, mais toute diffusion relèvera du délit de contrefaçon.

Pour en savoir plus :

*Le code annoté* [http. //www.celog.fr/cpi](http://www.celog.fr/cpi)

*La jurisprudence* [http. //www.legalis.net/legalnet](http://www.legalis.net/legalnet)